

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre février,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
18 février 2026*

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2026.004 Objet – Délibération portant sur l'instauration d'indemnités d'astreinte et de permanence en période électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant que l'organisation matérielle et administrative des scrutins électoraux implique la mobilisation d'agents communaux afin d'assurer la continuité du service public, la sécurisation des opérations électorales et la gestion d'éventuels incidents techniques ou organisationnels susceptibles de survenir en dehors des horaires habituels de service.

Il apparaît nécessaire, à ce titre, d'organiser la présence d'agents lors de l'ouverture et de la fermeture des bureaux de vote, ainsi que de prévoir la possibilité d'interventions ponctuelles durant l'ensemble du week-end électoral.

Une période d'astreinte correspond à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'autorité territoriale, demeure joignable afin de pouvoir intervenir en cas

de besoin. Le temps d'intervention ainsi que le temps de déplacement sont assimilés à du temps de travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu désigné pour nécessité de service, notamment un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, il est proposé de formaliser ces dispositifs et d'en définir les modalités d'application.

Ainsi, il est proposé d'instaurer des périodes de permanence dans les situations suivantes :

- Ouverture des bureaux de vote (durée estimée : 1 heure) ;
- Fermeture des bureaux de vote (durée estimée : 1 heure) ;
- Opérations de dépouillement ou de centralisation des résultats, si nécessaire (durée estimée : 2 heures).

Il est également proposé d'instaurer des périodes d'astreinte pendant la durée des scrutins électoraux afin de permettre l'intervention rapide d'un agent en cas d'incident matériel, logistique ou organisationnel.

Les emplois susceptibles d'être concernés sont :

- Les agents du service administratif participant à l'organisation des élections ;
- Les agents des services techniques ;
- Tout autre agent dont les fonctions nécessitent une intervention ponctuelle dans le cadre des opérations électorales.

Les moyens mis à disposition comprendront un téléphone professionnel ainsi que l'accès aux locaux et aux matériels nécessaires aux interventions.

Ces périodes pourront être assurées par des agents titulaires ou contractuels.

Les permanences et astreintes donneront lieu, conformément à la réglementation en vigueur, soit à une indemnisation, soit à l'octroi d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la mise en place d'indemnités d'astreinte et de permanence en période électorale selon les modalités présentées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 24 février 2026

Le Maire

